

CONSEIL MUNICIPAL DE CROZET
SEANCE DU 1 SEPTEMBRE 2016 A 20H00

Présents : Mme DONZE Dominique, Mme HUISSOUD Chantal, M. DEQUENNE Bernard, Mme POMMES Kathy, Mme DANIELSSON Carina, M. PINEY Henry, M. GIROD DE L'AIN Johann, M. VOLPI Michel, M. DU BOIS Jérôme, Mme JANISZEWSKI Christiane, M. GALICHET Cédric, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, Mme JOUANNET Martine, Mme DUBOSSON Isabelle, M. ROSERES Jean-Pierre.

Excusés : Mme CRESPILO Sandrine.

Absents : M. CHANEL Michel, M. GUASTALLA Guillaume.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES- PERSONNEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS

POINT N° 1 Factures acquittées.

POINT N° 2 Engagements.

POINT N° 3 Recours à un deuxième contrat d'apprentissage.

MAIRIE

POINT N° 4 Convention d'occupation précaire.

POINT N° 5 Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - SECURITE

POINT N° 6 Marché d'extension du groupe scolaire : lot N° 10 – BOULLY Avenant N°1

URBANISME

POINT N° 7 Autorisations d'urbanisme

COMMUNE

POINT N° 8 Rapport des Commissions

INTERCOMMUNALITE ET ORGANISMES EXTERIEURS

POINT N° 9 Convention relative à l'enlèvement des déchets.

POINT N° 10 Attribution du marché de prestations de service relatif à la réalisation de mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales – groupement de commande CCPG.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30

M. DEQUENNE a été désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - PERSONNEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016.

Mme le Maire soumet le compte-rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2016 à l'approbation de l'assemblée.

Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du 7 juillet 2016.

POINT N° 1

FACTURES ACQUITTEES

Mme le Maire présente les factures acquittées.

M. DEQUENNE demande à quoi la dépense du SDIS correspond ?

Mme le MAIRE explique qu'il s'agit de l'évacuation de la station de ski des personnes accidentées.

POINT N° 2

ENGAGEMENTS

Mme le Maire présente les engagements.

POINT N° 3

RECOURS A UN DEUXIEME CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Mme le MAIRE explique que le travail des ATSEM a été réorganisé à la rentrée pour permettre un temps de présence plus important de celles-ci pendant le temps de cantine et lors de la surveillance de la cour. L'objectif est d'apporter plus de confort aux enfants pendant la prise des repas et de mieux accompagner les plus petits pour qu'ils prennent le temps de manger.

Mme le MAIRE explique que pour faciliter cet accompagnement il est pertinent de recourir à des apprenties.

Mme le MAIRE rappelle également que dans un objectif d'intérêt général il est important que la mairie participe à la formation des plus jeunes en leur permettant de s'engager dans le monde professionnel par le biais de l'alternance entreprise / école.

Vote : le Conseil Municipal, unanimité,

DECIDE le recours à un deuxième contrat d'apprentissage.

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2016, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ECOLE	2	CAP Petite enfance	1 à 2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MAIRIE

POINT N°4

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.

Mme le MAIRE propose l'attribution d'un logement à une apprentie de l'école de CROZET recrutée pour la rentrée 2016, le temps de son apprentissage d'une durée d'un an. Le logement, qui appartient au domaine public de la Commune, est disponible à la location depuis 2014, celui-ci, d'une surface de 49.80 m², est situé au 496 rue de la Mairie à CROZET.

Il est proposé de fixer le montant du loyer sur la base du montant de référence de la commune, 6.50 € / m², soit un loyer mensuel de 323.17 €.

Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'un logement à une apprentie de l'école de CROZET pour une période d'un an.

FIXE le montant du loyer à 323.17 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

POINT N° 5

CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE.

Mme le MAIRE expose que cette procédure de télé-déclaration a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et qu'elle se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. Ce service est gratuit.

Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – SECURITE

POINT N° 6

MARCHE D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – LOT N° 10 – BOULLY - AVENANT N°1

Mme le MAIRE expose que l'avenant du lot N°10 à conclure avec l'entreprise BOULLY concerne la pose de plinthes sapin 70 * 10.

La plus-value de l'avenant est de 600.00 € HT, soit 720.00 € TTC.

Le montant du lot N°10 est porté à 89 129.00 € HT, soit 106 954.80 € TTC.

Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°1 lot n°10 BOULLY.

VALIDE la plus-value d'un montant de 600.00 € HT, soit 720.00 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N°10.

URBANISME

POINT N° 7

AUTORISATIONS D'URBANISME

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Date décision	Décision
PC00113516B0024	07/07/2016	GIVONETTI Stéphane	Chemin de champ Téchaud	Réalisation d'une maison individuelle à usage d'habitation de type architectural régional de forme rectangulaire 2 volumes simples. Structure en R + 1, toiture 4 et 3 pans, pente 40%, débord de toit de 80 cm en bas de pente en PVC blanc. Façades de ton claire du nuancier parex lanko. Menuiseries PVC et aluminium de teinte anthracite RAL 7076 ainsi que des volets roulants de même teinte. Tuiles béton de type INNOTECH PLATE de teinte brun	30/08/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113516B0031	07/07/2016	MAROT Eric	112 rue du Jura	Création d'une cave accolée au mur extérieur de la maison	03/08/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113516B0022	07/07/2016	PATUREL Gilles	Haré	Abri pour stockage matériels liés à la pratique d'activités sportives et de loisirs (bateau ski nautique, dériveurs/planches, remorques bateaux, matériels entretien pelouses). Construction en bois naturel. Couverture feuilles de métal thermo-laquées, aspect tuiles	30/08/2016	FAVORABLE
DP00113516B0030	17/06/2016	RAUSCHER Jérôme	37 Impasse de la Pommerale	Installation d'une clôture fixe sur la bordure du terrain (séparation de jardin entre la parcelle et les parcelles adjacentes, voir annexe)	17/07/2016	TACITE
DP00113516B0029	10/06/2016	BAATARD François	333 rue de la Montagne	Fermeture d'un abri voiture en garage et création d'un vélux	10/07/2016	TACITE
DP00113516B0028	09/06/2016	SUAREZ Jean- Philippe	182 chemin des Longets	Véranda	11/08/2016	TACITE
PC00113516B0020	09/06/2016	MICHALET Damien	Impasse des Veudets	Construction d'une maison individuelle	20/07/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113516B0018	03/06/2016	MASSON Alexandre	44 chemin des Hivouettes	Reconstruction d'un abri voiture à l'identique suite à l'incendie du 12 mai 2016	20/07/2016	FAVORABLE
DP00113516B0025	26/05/2016	PICARD Didier et LEDIEU Laurence	46 impasse des Deux Potes	Enrochement par mur de limite de propriété et à terme clôture type grillage anthracite (maxi 1,20 M.)	07/08/2016	TACITE
PC00113516B0015	19/05/2016	LANTENOIS Thomas	ZAC de La Vie Châtelme - Rue des Etangs	Construction d'un bâtiment de type artisanal (construction métallique) couvert-ouvert et de quatre cellules couvertes-ouvertes à usage de rangement de matériel	10/08/2016	REFUS
PC00113516B0011	10/05/2016	BORGALLI Franck	219 rue du Jura	La demande de permis porte sur une parcelle sur laquelle se trouve une maison d'habitation comportant actuellement deux logements : un studio au rez de chaussée et un 7 pièces. Le projet consiste en la division de la maison existante en 4 appartements et ce sans extension aucune.	02/08/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE

COMMUNE

POINT N° 8

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission enfance et jeunesse.

Mme HUISSOUD explique que 257 élèves sont inscrits cette année à l'école.

Elle explique que ce jour de rentrée, 147 enfants ont déjeuné à la nouvelle cantine. Mme HUISSOUD précise que les petits, mais également les plus grands, étaient émerveillés par la nouvelle cantine. Mme HUISSOUD indique qu'une meilleure organisation a été mise en place cette année, il y aura désormais plus de personnel à la cantine pour encourager les enfants à manger. Les enfants sont très contents.

Mme le MAIRE indique également que grâce aux nouveaux locaux deux services sont organisés pour laisser le temps aux petits de s'installer et surtout de prendre leur repas dans de bonnes conditions.

INTERCOMMUNALITE ET ORGANISMES EXTERIEURS

POINT N° 9

CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES DECHETS

M. GALICHET expose qu'après plusieurs remarques des communes du Pays de Gex auprès de la CCPG concernant les dépôts aux abords des containers, une convention a été établie pour permettre le dédommagement de la commune pour le temps passé par les agents à nettoyer les sites.

Mme le MAIRE précise qu'en mai 2016, le Conseil communautaire a adopté le nouveau règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilé du Pays de Gex.

Ce règlement précise la répartition des rôles entre les communes et la Communauté de communes du Pays de Gex s'agissant de l'abandon de déchets en dehors des équipements dédiés. Il a été défini que les services des communes continuent d'assurer l'enlèvement des dépôts irréguliers en pied des conteneurs (semi) enterrés d'ordures ménagers et des conteneurs (semi) enterrés ou des colonnes aériennes de tri, implantés sur le domaine public.

Sur la base d'un ratio moyen au Pays de Gex de temps consacré au ramassage des dépôts irréguliers par emplacement, le montant alloué à la commune de CROZET est de 2106 € pour l'année 2016.

M. PINEY explique qu'un système de détection devait être installé sur les containers pour permettre l'intervention du SIDEFAGE lorsque ceux-ci sont remplis. M. PINEY demande où en est ce système car il constate que régulièrement les containers sont pleins et que par conséquent beaucoup de personnes sont tentés de déposer leurs déchets aux pieds des containers. Il rappelle que cela fait de nombreuses années que la CCPG en parle mais que rien n'est fait.

M. GALICHET explique que le système n'est effectivement pas en place actuellement. Il demandera plus d'informations sur ce point à la CCPG lors de la prochaine commission.

Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'enlèvement des déchets.

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

POINT N° 10

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA REALISATION DE MISE A JOUR DES PLANS DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES – GROUPEMENT DE COMMANDE CCPG

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°5/07 en date du 2 juillet 2015 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes, entre les communes du Pays de Gex et la Communauté de Communes du Pays de Gex, pour la réalisation d'une étude globalisée relative à la mise à jour des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire.

En effet, outre la compétence assainissement eaux usées, la C.C.P.G. possède une compétence partielle eaux pluviales depuis la révision des statuts de 2014. Cette mise à jour des plans lui servira de base afin de parfaire sa connaissance des systèmes d'eaux pluviales et de leur fonctionnement dans le cadre de sa mission de mise en séparatif des réseaux ainsi que de remplir sa mission d'aide technique ingénierie auprès des communes.

La présente consultation a pour objet de réaliser la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales strictes pour les communes du Pays de Gex membres du groupement de commandes et pour la C.C.P.G. Selon les termes de la convention précitée, la communauté de Communes du Pays de Gex est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La mission portera sur une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Elle consiste à une mise à jour minimale des données existantes comprenant une transformation des plans existants au format SIG compatible, une correction sur plan des données attributaires et de localisation ainsi qu'un levé topographique sur les principales intersections. Elle concerne les missions des chapitres 3.2 collecte des données, 3.3 levé de points, 3.4 transformation des fichiers et 3.5 création des plans au format shapefile.

- Tranche conditionnelle : Elles consistent à une mise à jour détaillée du réseau comprenant la reconnaissance des réseaux manquants ainsi qu'un levé topographique sur l'ensemble des regards/fossés du réseau. Elle intégrera aussi pour certaines communes un plan des réseaux fontaines publiques.

- Tranche conditionnelle 1 : Levée de points de la totalité des regards eaux pluviales.

Il s'agit de réaliser des mesures sur la totalité des regards d'eaux pluviales/fossés déjà positionnés sur les plans existants hors levée de point du 3.3 tranche ferme.

- Tranche conditionnelle 2 : Reconnaissance des réseaux manquants.

Cette reconnaissance comprend le levé, le repérage et le report de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales à partir d'une zone définie par la commune.

- Tranche conditionnelle 3 : Levée du réseau fontaine publique.

Cette reconnaissance comprend la levée de l'ensemble du réseau fontaine à partir des plans et des connaissances terrains de la commune.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service compétent, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, de retenir l'offre de l'entreprise SOPRECO.

Pour la commune de CROZET, le montant du marché s'élève à un total de 2746.00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 1966.00 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 0.00 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 360.00 € HT
- tranche conditionnelle 3 : 420.00. € HT

Vu la décision d'attribution des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCPG.

Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le marché de prestations de service relatif à la réalisation de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales de la Commune de CROZET à intervenir avec la société SOPRECO pour un montant total hors taxes de 2746.00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 1966.00 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 0.00 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 360.00 € HT
- tranche conditionnelle 3 : 420.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché mentionné ci-dessus et à en suivre son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le MAIRE informe le conseil municipal qu'un habitant de la commune a fait un feu pour brûler des matériaux divers puis il a recouvert ce feu de terre, ce feu a perduré pendant plusieurs jours, Mme le Maire explique qu'elle a du faire intervenir les pompiers pour l'éteindre. L'habitant a reçu un rappel à l'ordre.

Mme le MAIRE expose que M. le s/préfet a quitté ses fonctions et qu'il sera remplacé par M. HUBER Benoît.

M. PINEY demande où en est la DSP concernant le centre de loisirs.

Mme le MAIRE répond que la commission DSP a procédé à la liste des candidatures admises à présenter une offre. La date limite pour la réception des offres est le 21 septembre.

M. PINEY demande où en est le projet de piscine avec le JIVA HILL.

Mme le MAIRE explique qu'un travail va être engagé avec la CCPG et le Conseil du JIVA HILL pour faire aboutir le projet.

Mme DANIELSSON demande quelles sont les réponses qui sont apportées concernant les gens du voyage au niveau du Pays de Gex car elle constate un nombre important d'occupations illégales.

Mme le MAIRE expose que c'est une situation difficile et que les expulsions d'occupations illégales impliquent d'engager des procédures qui n'aboutissent pas toujours auprès de la préfecture. Mme le MAIRE rappelle que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage revient à la CCPG. Mme le MAIRE rappelle que par conséquent lorsqu'il y a une installation illégale sur la commune elle travaille en étroite relation avec la CCPG mais également avec la gendarmerie et les services de l'Etat.

Prochain Conseil municipal ordinaire le jeudi 6 octobre.

Séance levée à 21h00.

Affiché le : 6 septembre 2016.

**Le 6 septembre 2016.
Le Maire,
Mme DONZÉ Dominique**

